

Commission de suivi de Site EMTA Guitrancourt 22 octobre 2015

Bilan de l'inspection des installations classées

Gautier DERROY

Unité territoriale des Yvelines



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Situation administrative

- Installation de traitement et de stockage de déchets exploitée depuis 1984 réglementée par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 :
 - affouillement du sol
 - stockage de déchets dangereux (150 000 t/an)
 - stockage de déchets non dangereux (220 000 t/an)
 - traitement biologique de terres polluées
 - plate-forme de tri de déchets du BTP
 - centre de tri des encombrants
- Deux modifications depuis la CSS du 29/09/14 :
 - Arrêté d'autorisation du 18 décembre 2014
 - Arrêté complémentaire du 7 octobre 2015



Arrêté d'autorisation du 18 décembre 2014

■ Demande du 1^{er} avril 2014

- augmentation du tonnage annuel de stockage de déchets dangereux (passer de 150 000 t/an à 200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an Max)

- augmentation de certaines valeurs limites d'émissions dans l'eau (chlorures, sulfates, nitrate, nitrite)

- ouverture du site le samedi matin pour le tri des encombrants et des déchets du BTP

■ Principales dates associées à la procédure :

Avis de l'autorité environnementale du 28 mai 2014

■ Enquête publique du 26 août au 26 septembre 2014

Passage en CODERST du 9 décembre 2014



Arrêté d'autorisation du 18 décembre 2014 : évaluation des impacts

Pas de modification concernant :

- typologie de déchets, traçabilité, contrôle réception et mode de mise en place dans les alvéoles...
- Protection des eaux souterraines : tranchées et tunnel de drainage, barrières de sécurité en fond et flanc de casiers de stockage, surveillance trimestrielle, collecte des lixiviats...
 - impact sur le trafic : part du trafic lié au site reste faible / trafic routier global (de 0,3 % à 3%).
 - impact sur le bruit : source principal : concasseur + crible de la plate-forme de tri des déchets du BTP → des prescriptions spécifiques sont déjà fixées par AP de 2013
 - impact sur l'air → légère augmentation des poussières (moteurs et engins)

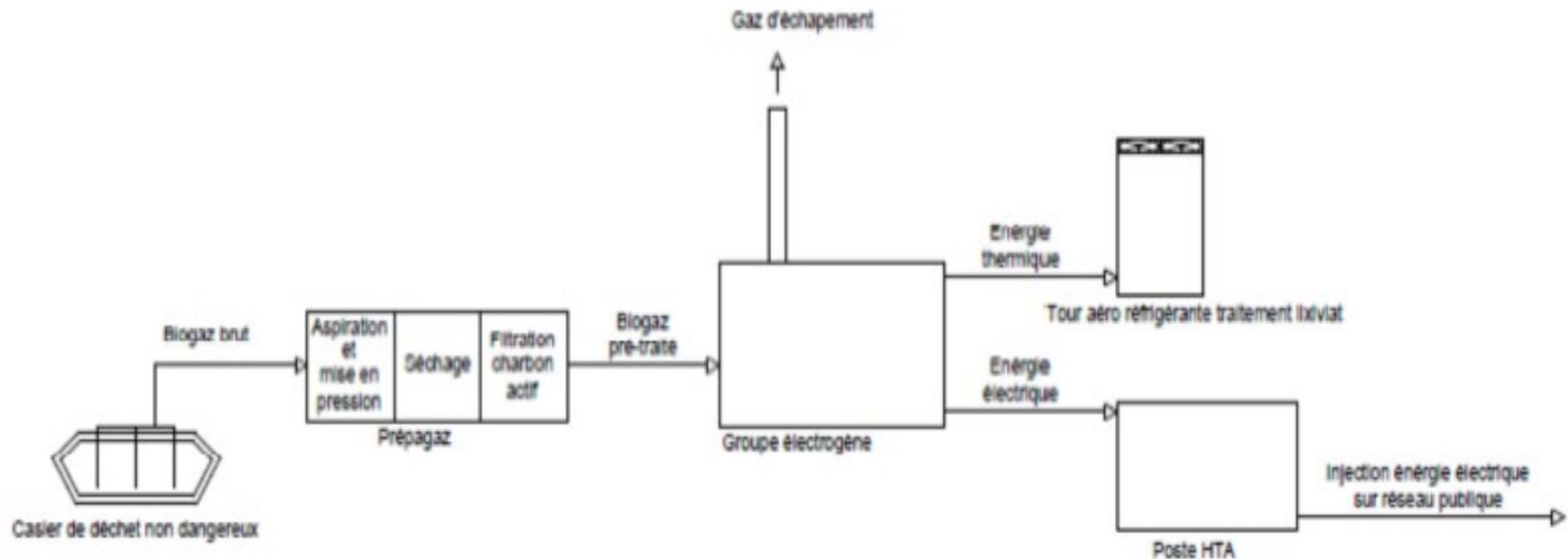
Arrêté d'autorisation du 18 décembre 2014 : prescriptions

- Modifie le rythme de stockage de déchets dangereux (200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an au maximum contre 150 000 t/an) en réduisant la durée d'autorisation (2040 au lieu de 2043)
- Étend l'autorisation d'exploitation des activités de tri (encombrants et déchets BTP), le samedi matin
- Modifie certaines prescriptions :
 - suppression de la rubrique n°2510 (affouillement),
 - montant des garanties financières,
 - modification de certaines valeurs limites (chlorures, sulfates, nitrates, nitrites) dans les eaux
 - ajout des paramètres (chlorures, bromures, nitrates, nitrites) sur contrôle des eaux en amont de l'isolation hydraulique,
 - ajout d'une 3ème aire d'aspiration
 - précision sur hauteur de l'écran anti-bruit / concasseur cribleur

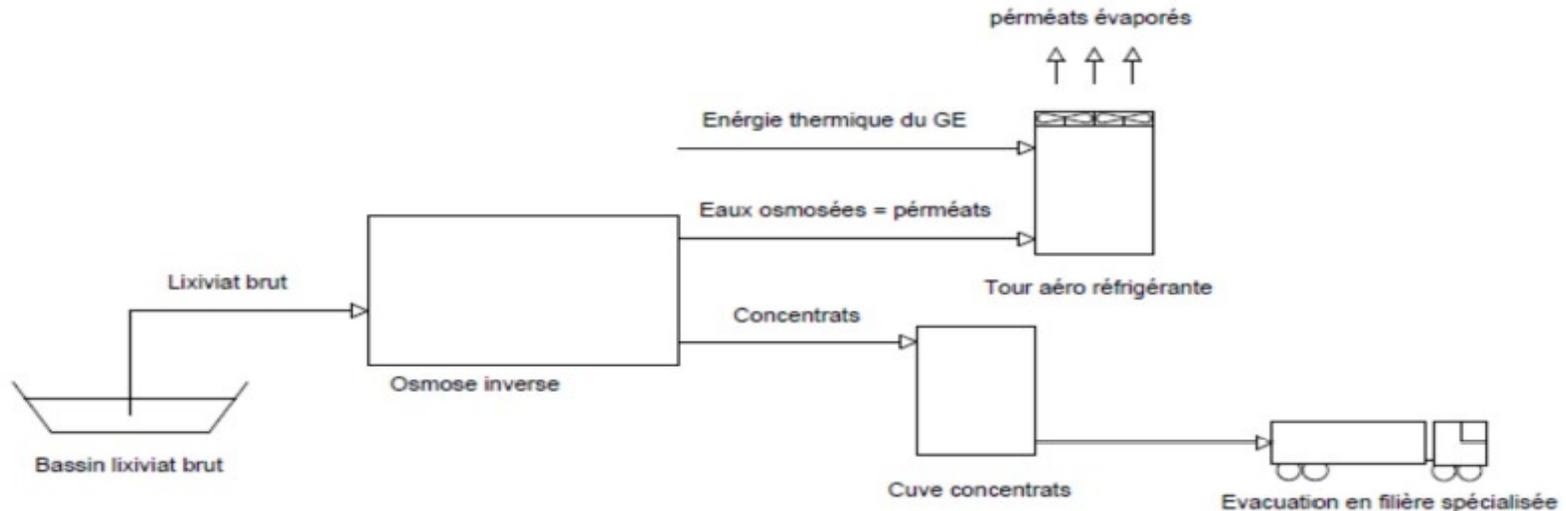


Arrêté préfectoral du 7 octobre 2015

- installation d'une centrale de cogénération pour la valorisation du biogaz et le traitement des lixiviats des déchets non dangereux



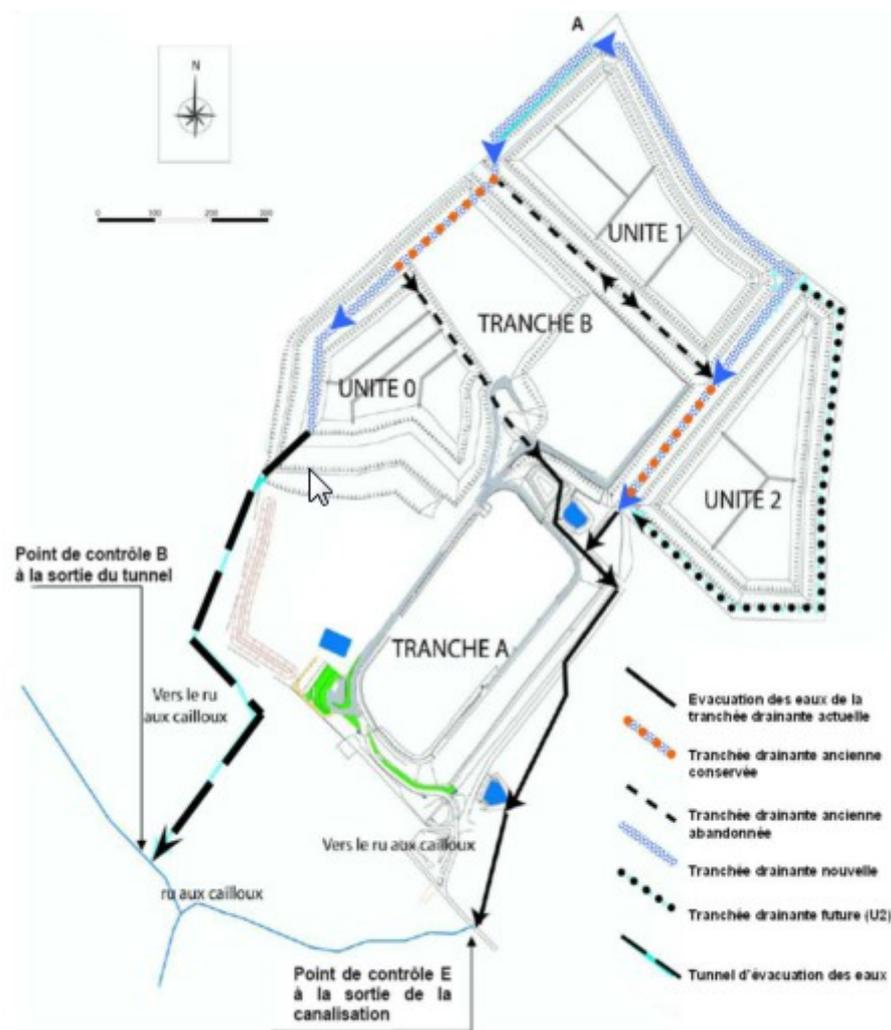
Arrêté préfectoral du 7 octobre 2015



- impact :
 - augmentation des émissions atmosphériques de Nox et de SO2 et risque légionnelle mais impact faible selon évaluation des risques sanitaires
 - Bilan positif en matière énergétique
- Prescriptions :
 - Mise à jour de la situation administrative (rubrique 2921 (D) Tour Aéroréfrigérante et 2980 (D) éolienne)
 - accessibilité de la centrale de cogénération
 - conditions de fonctionnement de l'installation de traitement des lixiviats et de stockage des produits et déchets
 - valorisation du biogaz (dispositifs de sécurité, valeurs limites d'émission basée sur le projet d'arrêté ministériel en cours de consultation)

Inspection du 28 octobre 2014

- Objectif : vérifier la fin des travaux d'aménagements de la partie Nord Ouest de l'unité U1 (stockage de déchets non dangereux) : casiers 1 et 2
- Constat : barrière de sécurité active mise en place :
 - Matériaux drainants
 - Géocomposite
 - Puits de pompage des lixiviats
 - Regards de contrôle de l'isolation hydraulique
- Courrier préfectoral du 17 novembre 2014 : les parties ouest et Nord des casiers 1 et 2 peuvent recevoir des déchets non dangereux



Inspection du 12 mai 2015

- Thèmes abordés :
 - Condition d'exploitation du pilote d'évaporation des lixiviats : suivi des lixiviats (température, polluants), des rejets atmosphériques (débit, polluants, odeurs) de l'état des rétentions
 - Action nationale sur les produits chimiques : inventaire des substances, évaluation du risque chimique, démarche de substitution, conditions de stockage
 - Gestion du risque incendie : détection, alerte, moyens d'extinction, formation du personnel
 - Aménagement de la plate-forme de tri des déchets du BTP
 - Gestion des lixiviats des déchets non dangereux (unité 1 et tranche A)



Inspection du 12 mai 2015

- Constats de l'inspection :
 - Pas de non conformité notable
 - Non conformités relatives à la **réretention** de certains produits (cuve à gasoil, armoire de stockage des bidons de carburants, d'huile de l'atelier de maintenance) et à **l'identification** de l'armoire de stockage de l'acide chlorhydrique de l'atelier de maintenance
 - installation des panneaux et des rétentions nécessaires
 - Remarques :
 - Impact des rejets sur débit du ru aux cailloux à fournir → fait
 - Veiller à documenter le suivi du pilote d'évaporation des lixiviats → l'exploitant transmettra les résultats d'analyse des campagnes de mesure des émissions de juillet
 - Obtenir la Fiche de Données de Sécurité d'une huile hydraulique → transmise
 - S'assurer que la température de stockage de l'acide chlorhydrique ne dépasse pas 25° → remplacement de l'acide chlorhydrique concentré par du dilué
 - Évacuer les extincteurs périmés → fait
 - Identifier les armoires de pompage de lixiviats de U1 → fait
 - Évacuer les eaux du bassin de la plate-forme de tri du BTP, fournir le calcul du volume de rétention et les analyses → fait (bassin surdimensionné, pas de dépassement des valeurs fixées)

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr